

MCC MASTERS MEEF 2022/23

COMPOSANTE	INSPE	
MENTION	Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	
Session M1	Session unique	
Session M2	Session unique	Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble de la mention
COMPENSATION		
<i>Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.</i>		
Obtention des UE		
M1 : Validation de l'UE si moyenne $\geq 10/20$. Tous les éléments constitutifs de l'UE se compensent sous réserve de validation des seuils pour les ECUEs de la culture commune sus-nommés contexte		
Obtention du Semestre		
M1 : Validation du semestre (1 ou 2) si moyenne $\geq 10/20$, et sous réserve de validation des seuils mentionnés ci-dessus. Compensation entre les semestres sous réserve de validation des seuils décrits ci-		
Obtention de l'Année		
Année validée si moyenne $\geq 10/20$. Compensation entre semestres possible sous réserve de validation des seuils définis à l'échelle des ECUEs ci-dessus.		
Note éliminatoire		
Toute note en dessous des seuils décrits ci-dessus est éliminatoire.		
REDOUBLEMENT		
Le redoublement est conditionné aux résultats obtenus à l'année du M1 ou du M2 pour tout étudiant dont la moyenne est < 10 ou ≥ 10 mais sans respect des seuils décrits ci-dessus. L'autorisation de redoublement est soumise à l'avis du Jury au regard, entre autres, du manque d'assiduité non justifiée aux cours, durant les stages professionnels et les formations spécifiques faisant partie intégrante de		
ORIENTATION M1 \Rightarrow M2		
En fin de première année de master, le jury d'année se prononce sur l'admission à poursuivre de l'étudiant, au sein de la mention, en précisant le parcours. Décision : admis à poursuivre au sein de la mention A... dans le (s) parcours: 1 ou parcours 2 (si plusieurs options proposées).		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		